

Communauté de Communes du SUD ARTOIS

5, Rue Neuve – BP 50002 – 62452 – BAPAUME CEDEX



Délibération 2016 – 081 du 21 Septembre 2016

L'an deux mil seize, le vingt et un septembre à dix-neuf heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Culturel Isabelle de Hainaut de BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques COTTEL, Président, conformément à la convocation qui lui avait été faite le 12 Septembre 2016 et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'Intercommunalité.

Etaient présents : Tous les membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés :

Mmes D. LEVESQUE – C. DUMORTIER – M. BONIFACE – J. LE CERF – GI. WATSON – F. LETURCQ – F. DEHON -

MM. Ph. DERUY – G. POUILLAUDE – L. GABRELLE – J. MAURER – B. BRONNIART – J. Cl. CODEVELLE - P. COLLE – Ch. TABARY – J.N. MENAGE – F. SELLIER - J.P. LORENT – L. ANTINORI – D. BASSEUX - G. TRANNIN – D. DELEPLACE – P. WELELE - F. CARON – J. DESCAMPS – Ch. DAMBRINE – Ch. HEMAR -

M. Ph. DERUY, absent et excusé, a été suppléé par M. J. LARDIER
M. G. POUILLAUDE, absent et excusé, a été suppléé par M. B. SEGERS
M. J.N. MENAGE, absent et excusé, a été suppléé par M. J. FOSTIER
M. J.P. LORENT, absent et excusé, a été suppléé par M. Ph. THIEBAUT
M. D. DELEPLACE, absent et excusé, a été suppléé par M. D. PORET

Mme D. LEVESQUE, absente et excusée, a donné pouvoir à Mme C. MEGRET
Mme C. DUMORTIER, absente et excusée, a donné pouvoir à M. Y. BONNERRE
Mme M. BONIFACE, absente et excusée, a donné pouvoir à M. J.J. COTTEL
Mme J. LE CERF, absente et excusée, a donné pouvoir à M. E. LEFEBVRE
M. P. COLLE, absent et excusé, a donné pouvoir à M. Cl. AUDEGOND
M. F. SELLIER, absent et excusé, a donné pouvoir à M.G. DUE

Objet : Modifications statutaires. Définition de l'intérêt communautaire des compétences de l'Intercommunalité du Sud Artois.

La séance ouverte, Monsieur le Président donne lecture de la délibération 2016-080 du 21 septembre 2016 approuvant les nouvelles compétences de l'Intercommunalité suite à l'entrée en vigueur des dispositions de la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République à compter du 1^{er} janvier 2017.

Monsieur le Président précise qu'il y a lieu à présent de définir l'intérêt communautaire des compétences adoptées au titre des modifications statutaires. Il précise aussi que l'intérêt communautaire n'est plus soumis à la validation des conseils municipaux puisqu'il doit désormais être fait application de l'article L. 5214-16 IV du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que l'intérêt communautaire est dorénavant déterminé à la majorité des deux tiers du conseil de communauté.

Monsieur le Président fait ensuite lecture des propositions de définition de l'intérêt communautaire pour chacune des compétences des statuts lorsque les dispositions législatives le prévoient :

Au titre des compétences obligatoires :

- Aménagement de l'Espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire:

Sont d'intérêt communautaire :

Aménagement et gestion des ZAC.

Réserves foncières.

Mise en oeuvre et gestion d'un Système d'Informations Géographiques (SIG).

Développement des TIC : couverture haut débit et montée en débit du territoire.

Adhésion à l'association du Pôle Métropolitain et adhésion au syndicat mixte porteur de ce pôle

Elaboration, modification et révision d'un Schéma Territorial Eolien, en concertation avec les communes.

Mise en oeuvre d'une Charte de Développement de l'Eolien

- Actions de Développement Economique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-7 du CGCT :

Création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire,

Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire

Sont d'intérêt communautaire :

Création, aménagement, gestion et promotion de cellules commerciales permettant le maintien, le développement, l'accessibilité au commerce de proximité pour les habitants du territoire.

La réalisation de ces cellules commerciales pourra s'opérer par construction à neuf par la Communauté de Communes ou par acquisition, rénovation, location ou rétrocession de bâtiments existants.

Recherche, élaboration et mise en oeuvre d'outils et d'aides visant à favoriser la création, le maintien, le développement, la transmission, l'accueil et l'amélioration des activités agricoles, artisanales, commerciales, industrielles, tertiaires et touristiques (Label Entreprendre en Sud Artois)

Création, soutien et animation de circuits courts de distribution de produits du terroir.

Promotion touristique et gestion de l'office communautaire de tourisme

- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés

- Création, aménagement entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage

Au titre des compétences optionnelles :

- Création, aménagement et entretien de Voiries d'intérêt communautaire :

Sont d'intérêt communautaire :

- Les voies d'accès et les voies internes des Zones d'Activités Économiques Communautaires.

- Les voiries, classées dans le domaine public communal, desservant des équipements communautaires et/ou des équipements renforçant l'attractivité communautaire et/ou l'attractivité économique du territoire.

- Les voiries classées dans le domaine public communal, situées hors agglomération et assurant à titre principal les liaisons entre des communes du ressort

de la communauté, nouvellement intégrées suite au déclassement par le conseil départemental de routes départementales de 3^{ème} catégorie ou qui présenteraient un trafic journalier de plus de 300 véhicules et une largeur de voirie permettant le croisement sans gêne de véhicules poids lourds.

En annexe cartographie des voiries d'intérêt communautaire

- Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire

Sont d'intérêt communautaire :

- Le Musée Jean et Denise Letaille à Bullecourt.
- La Piscine Communautaire Oxygène du Seuil de l'Artois à BAPAUME.
- La Salle de Sports Escoffier et Dojo à Bapaume,
- Les équipements numériques équipant les classes préélémentaires et élémentaires du territoire (TBI et ENI)

- Protection et mise en valeur de l'environnement

Sont d'intérêt communautaire :

- La mise en oeuvre d'un agenda 21 local.
- Le développement des énergies renouvelables : création, production d'énergie éolienne.
- L'aménagement, l'entretien et la valorisation des sentiers de randonnée.

- Politique du Logement et du Cadre de Vie

Sont d'intérêt communautaire

- Les politiques contractuelles en faveur de l'habitat : élaboration et suivi d'un PLH, d'une OPAH
- Les actions en faveur de la précarité énergétique et en vue de la réduction de la consommation énergétique (opération TEPCV)

- Action Sociale d'intérêt communautaire

Est d'intérêt communautaire :

La création d'un Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) ayant les attributions suivantes :

- Compétence « orientation » :
 - Observatoire local au service de l'action sociale : Analyse des besoins sociaux...
 - Coordination entre les acteurs locaux et les institutions publiques et privées (CCAS, Conseil général...).
- Compétence « action » :
 - Les publics en difficultés d'insertion professionnelle.
 - Soutien aux associations et groupes de réflexion oeuvrant dans le domaine de l'action Sociale.
 - aide à la mobilité des personnes en insertion et mise en oeuvre d'un fonds de soutien à la mobilité des étudiants et des jeunes du territoire dans le cadre des transports interurbains liés à des déplacements pour leurs études ou leurs formations,
 - la mise en oeuvre d'un garage solidaire,
 - référent RSA.

- Assainissement

Est d'intérêt communautaire

- Le service public d'assainissement non collectif

- Création et gestion de Maisons des services au Public et définition des obligations de service public y afférentes

Sont d'intérêt communautaire

- La gestion, l'entretien et l'animation de la maison des services au public de Bertincourt
- Les actions en faveur du maintien des services de proximité, le développement et le maintien des permanences des partenaires institutionnels et administrations à destination du territoire.

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil de Communauté d'approuver les définitions de l'intérêt communautaire comme détaillées ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver les définitions données à l'intérêt communautaire des compétences obligatoires pour ce qui concerne les actions communautaires de la compétence aménagement de l'espace, la politique locale du commerce et le soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire et des compétences optionnelles pour ce qui concerne la compétence voiries communautaires, la compétence construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire, la compétence protection et mise en valeur de l'environnement, la compétence politique du logement et du cadre de vie, la compétence action sociale d'intérêt communautaire, la compétence assainissement, la compétence création et gestion des maisons des services au public et définition des obligations de service public y afférentes comme détaillées ci-dessus,
- de donner pouvoir à Monsieur le Président pour signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Ainsi fait, délibéré, certifié et rendu exécutoire par publication le 21 septembre 2016 et transmission en Préfecture le 21 Septembre 2016.

Pour extrait conforme.

Certifié et rendu exécutoire par affichage
Le 21 septembre 2016 et transmission
en Préfecture le 21 septembre 2016.

Le Président,

Jean-Jacques COTTEL.



Le Président,



Jean-Jacques COTTEL.

PRÉFECTURE DU PAS-DE-CALAIS
DIRECTION DES COLLECTIVITÉS LOCALES

Reçu le : 24 OCT. 2016

2016-081 - 21/09/2016

Statuts – Définition de l'intérêt communautaire